

Commission Régionale

Du STATUT de l'ARBITRAGE Réunion du 04 Octobre 2021

Présidence: Daniel SION

Présents: Nicolas ALLART, Joel EUSTACHE, Carlos FERREIRA, Jean-Louis JURAS, Patrick QUENIART.

Excusé : Jean-Luc BOURLAND

Absent: David DERUELLE.

APPROBATION du PV du 09 septembre 2021

Concernant le

Dossier GIROUX Hugo (2546726007) il faut lire de l'US RIBECOURT (502674) pour le FC PORTO PORTUGAIS AMIENS (528073) et non du FC PORTO PORTUGAIS AMIENS (528073) pour l'US RIBECOURT (502674), hormis cette modification le PV est approuvé.

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du règlement du Statut de l'Arbitrage, et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en Fédération et Ligue.

DOSSIERS

District ARTOIS

Dossier RAMDANI Elias (25466529256) de l'ASSB OIGNIES (500864) pour l'AS COURRIERES (501134)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **RAMDANI Elias (25466529256)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club **de** l'**AS COURRIERES (501134)** à compter du 10/09/2021 et transmet le dossier à la commission du Statut Arbitrage Artois pour le rattachement.

District des FLANDRES

Dossier MBOUP Abdoukhadre (9602590471) du RC STRASBOURG ALSACE (500191) Ligue du GRAND EST pour le LOSC (500054)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. MBOUP Abdoukhadre (9602590471) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du LOSC (500054) à compter du 21/09/2021 et dit que M. MBOUP Abdoukhadre (9602590471) couvrira le club du LOSC (500054) dès la saison 2021/2022.

Dossier SIX Kévin (1996812367) du FC LAMBERSART (524144) pour le FC LA MADELEINE (500913)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. SIX Kévin (1996812367) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du FC LA MADELEINE (500913) à compter du 01/07/2021 et dit que M. SIX Kévin (1996812367) couvrira dès la saison 2021/2022 le club du FC LA MADELEINE (500913).

District OISE



Dossier PARADES Mathieu (2546996357) de l'US CREPY en VALOIS (500503) pour l'US CHOISY au BAC (510628)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. PARADES Mathieu (2546996357) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US CHOISY au BAC (510628) à compter du 14/09/2021 et dit que M. PARADES Mathieu (2546996357) couvrira le club de l'US CREPY en VALOIS (500503) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du l'US CHOISY au BAC (510628) qu'à compter de la saison 2023/2024.

DEMANDES DE RATTACHEMENT

District ARTOIS

Dossier GODON Cédric (1966833205) du FC TORTEQUESNE (534370) pour la JS ECOURT St QUENTIN (521439)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **GODON Cédric (1966833205)** la commission du Statut de l'arbitrage du District de l'Artois accorde la licence au club de la **JS ECOURT St QUENTIN (521439)** à compter du 04/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. GODON Cédric (1966833205) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de la JS ECOURT St QUENTIN (521439) à compter du 04/07/2021 et dit que M. GODON Cédric (1966833205) ne couvrira personne pour la saison 2022/2023,

Dossier MORGANTI Edouard (2543283140) de l'US GONNEHEM (526658) pour le FA ARRAS (546983) « En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. MORGANTI Edouard (2543283140) la commission du Statut de l'arbitrage du District de l'Artois accorde la licence au club du FA ARRAS (546983) à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

ne couvrira le club de la JS ECOURT St QUENTIN (521439) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. MORGANTI Edouard (2543283140) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du FA ARRAS (546983) à compter du 01/07/2021 et dit que M. MORGANTI Edouard (2543283140) couvrira le club de l'US GONNEHEM (526658) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du FA ARRAS (546983) qu'à compter de la saison 2023/2024.

District COTE d'OPALE

Dossier FLORET Antoine (2543286618) de la JS RENESCURE (521642) pour l'AS MARCK (501223)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **FLORET Antoine (2543286618)** la commission du Statut de l'arbitrage du District de la Côte d'OPALE accorde la licence au club de **l'AS MARCK (501223)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. FLORET Antoine (2543286618) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AS MARCK (501223) à compter du 01/07/2021 et dit que M. FLORET Antoine (2543286618) ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du l'AS MARCK (501223) qu'à compter de la saison 2023/2024.

District ESCAUT

Dossier AZZOUMOUSS Ahmed (2545459893) de BEUVRAGES USM (523966) pour BRUAY SPORTS (500936)



« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **AZZOUMOUSS Ahmed (2545459893)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **BRUAY SPORTS (500936)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. AZZOUMOUSS Ahmed (2545459893) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de BRUAY SPORTS (500936) à compter du 01/07/2021 et dit que M. AZZOUMOUSS Ahmed (2545459893), couvrira le club de BEUVRAGES USM (523966) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du BRUAY SPORTS (500936) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier BENHALIMA Belkacem (19068366913) de DOUAI LAMBRES CHEMINOTS AS (526475) pour LAMBRES ES (526822)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **BENHALIMA Belkacem (19068366913)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **LAMBRES ES (526822)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. BENHALIMA Belkacem (19068366913) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de LAMBRES ES (526822) à compter du 01/07/2021 et dit que M. BENHALIMA Belkacem (19068366913), ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de LAMBRES ES (526822) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier DELLOUE Laurent (2544286792) de COULSORE US (501002) pour AVESNES/HELPE 96 (546350) « En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DELLOUE Laurent (2544286792) la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club d'AVESNES/HELPE 96 (546350) à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. DELLOUE Laurent (2544286792) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club d'AVESNES/HELPE 96 (546350) à compter du 01/07/2021 et infirme la décision prise par la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT du 15 septembre 2021 parue le 23 septembre 2021, et dit que M. DELLOUE Laurent (2544286792) ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de AVESNES/HELPE 96 (546350) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier GARRET GUILLAUME Enzo (2547937792) de DENAIN OSC (501124) pour ESCAUDAIN US (500410)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **GARRET GUILLAUME Enzo (2547937792)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club d'**ESCAUDAIN US (500410)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. GARRET GUILLAUME Enzo (2547937792) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club d'ESCAUDAIN US (500410) à compter du 01/07/2021 et dit que M. GARRET GUILLAUME Enzo (2547937792), couvrira le club de DENAIN OSC (501124) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de ESCAUDAIN US (500410) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier NASSRALLAH Hicham (1920327484) de ANZIN FARC (529125) pour RAISMES FC (582202) « En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. NASSRALLAH Hicham (1920327484) la



commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **RAISMES FC (582202)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. NASSRALLAH Hicham (1920327484) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de RAISMES FC (582202) à compter du 01/07/2021 et dit que M. NASSRALLAH Hicham (1920327484), ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de RAISMES FC (582202) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier OUBEKHTI Karim (1931022793) de FRESNES ST (501258) pour DOUAI SC (500125)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **OUBEKHTI Karim (1931022793)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **DOUAI SC (500125)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. OUBEKHTI Karim (1931022793) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de DOUAI SC (500125) à compter du 01/07/2021 et dit que M. OUBEKHTI Karim (1931022793), couvrira le club de FRESNES ST (501258) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de DOUAI SC (500125) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier OUBEKHTI Nahil (2546458014) de FRESNES ST (501258) pour BAVAY US (512886)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **OUBEKHTI Nahil (2546458014)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **BAVAY US (512886)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. OUBEKHTI Nahil (2546458014) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de BAVAY US (512886) à compter du 01/07/2021 et dit que M. OUBEKHTI Nahil (2546458014) couvrira le club de FRESNES ST (501258) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de BAVAY US (512886) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier POULAIN Kyllian (2546700586) de CAUDRY ES (523830) pour GUESNAIN SC (501148)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **POULAIN Kyllian (2546700586)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **GUESNAIN SC (501148)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. POULAIN Kyllian (2546700586) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de GUESNAIN SC (501148) à compter du 01/07/2021 et dit que M. POULAIN Kyllian (2546700586), couvrira le club de CAUDRY ES (523830) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de GUESNAIN SC (501148) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier RAVEAUX Emeline (2547615401) de DOUCHY FC (549696) pour RAISMES FC (582202)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mme **RAVEAUX Emeline (2547615401)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District de l'ESCAUT accorde la licence au club de **RAISMES FC (582202)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.



En réponse à la demande de rattachement de Mme RAVEAUX Emeline (2547615401) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de RAISMES FC (582202) à compter du 01/07/2021 et dit que Mme RAVEAUX Emeline (2547615401) ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de RAISMES FC (582202) qu'à compter de la saison 2023/2024.

District SOMME

Dossier DELOISON Florian (254357184) de CORBIE US (500318) pour AMIENS SC (500240)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DELOISON Florian (254357184)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District SOMME accorde la licence au club de **AMIENS SC (500240)** à compter du 08/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. DELOISON Florian (254357184) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de AMIENS SC (500240) à compter du 08/07/2021 et dit que M. DELOISON Florian (254357184) couvrira le club de CORBIE US (500318) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de AMIENS SC (500240) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier ECKOUT François (254357184) de SALOUEL RC (525943) pour AMIENS RC (500343)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **ECKOUT François (254357184)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District SOMME accorde la licence au club de **AMIENS RC (500240)** à compter du 05/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de M. ECKOUT François (254357184) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de AMIENS RC (500240) à compter du 05/07/2021 et dit que M. ECKOUT François (254357184), couvrira le club de SALOUEL RC (525943) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de AMIENS RC (500240) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier NIARQUIN Anaïs (2544578288) de MARCELCAVE US (501304) pour MOREUIL SC (500876)

« En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mme **NIARQUIN Anaïs (2544578288)** la commission départementale du statut de l'arbitrage du District SOMME accorde la licence au club de **MOREUIL SC (500876)** à compter du 01/07/2021 et transmet le dossier à la commission du Régionale du Statut de l'Arbitrage pour le rattachement ».

Par suite de la transmission du dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. En réponse à la demande de rattachement de Mme NIARQUIN Anaïs (2544578288) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de MOREUIL SC (500876) à compter du 01/07/2021 et dit que Mme NIARQUIN Anaïs (2544578288), couvrira le club de MARCELCAVE US (501304) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de MOREUIL SC (500876) qu'à compter de la saison 2023/2024.

DOSSIERS d'OPPOSITION

District AISNE

Dossier ALLART Guillaume (2546083911) de l'US LAON (500143) pour le F.J.E.P. COINCY (527773)

La commission prend connaissance des courriers d'excuses, de M. KNOCKAERT Romain responsable administratif du club de **l'US LAON (500143)** et de M. **ALLART Guillaume (2546083911)**. En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **ALLART Guillaume (2546083911)** la



commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de F.J.E.P. COINCY (527773) à compter du 01/07/2021 et dit que M. ALLART Guillaume (2546083911) couvrira le club de l'US LAON (500143) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du pour F.J.E.P. COINCY (527773) qu'à compter de la saison 2023/2024.

Dossier CARPENTIER Guillaume (2488313831) de l'US ORIGNY THENELLES (502633) pour l'A.S TUPIGNY (5560449)

La commission prend connaissance des courriers d'excuses, de M. DOLLE Denis président du club de **l'US ORIGNY THENELLES (502633)** et de M. **CARPENTIER Guillaume (2488313831).**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CARPENTIER Guillaume (2488313831) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'A.S TUPIGNY (5560449) à compter du 01/07/2021 et dit que M. CARPENTIER Guillaume (2488313831) ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club de l'A.S TUPIGNY (5560449) qu'à compter de la saison 2023/2024.

District ARTOIS

Dossier CARLIER Kévin (1916820884) du FC ANNAY/LENS (528802) pour le CS AVION (500877)

La commission prend connaissance des courriers du club du FC ANNAY/LENS (528802) et de M. CARLIER Kévin (1916820884).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. CARLIER Kévin (1916820884) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du CS AVION (500877) à compter du 01/07/2021 et dit que M. CARLIER Kévin (1916820884) ne couvrira personne pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du CS AVION (500877) qu'à compter de la saison 2023/2024.

District COTE d'OPALE

Dossier DELBARRE Anthony (2545087950) de l'AS TOURNEHEM (525643) pour l'ES ST OMER RURAL (523533)

La commission prend connaissance de l'excuse de M. **DELBARRE Anthony (2545087950)** et auditionne par visio-conférence **M. ADRIANSEN Gilles** président du club **de l'AS TOURNEHEM (525643).** En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. **DELBARRE Anthony (2545087950)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'**ES ST OMER RURAL (523533)** à compter du 01/09/2021 et dit que M. **DELBARRE Anthony (2545087950)** ne couvrira aucun club pour la 2022/2023, ne couvrira le club du l'**ES ST OMER RURAL (523533)** qu'à compter de la saison 2023/2024.

District ESCAUT

Dossier QUENON Stan (2545651040) du FC RAISMES (500182) pour l'USF ESCAUDAIN (500410)

La commission auditionne M. **QUENON Stan (2545651040)** accompagné de son représentant légal et **M. AJENGUI Fadhel** responsable des arbitres au sein du club du FC RAISMES (500182).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. QUENON Stan (2545651040) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'USF ESCAUDAIN (500410) à compter du 04/08/2021 et dit que M. QUENON Stan (2545651040) couvrira le club du FC RAISMES (500182) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, ne couvrira le club du pour de l'USF ESCAUDAIN (500410) qu'à compter de la saison 2023/2024.

ARBITRES avec LICENCE TECHNIQUE REGIONALE ou LICENCE EDUCATEUR FEDERAL District des FLANDRES

Situation de M. HERMINET Loïc (1931201336) arbitre pour le club de l'OS LEERS (500982)

En réponse à la demande de licence de M. **HERMINET Loïc (1931201336)** la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage constate que M. **HERMINET Loïc (1931201336)** a fait une demande de licence



arbitre en date du 08/07/2021 et une demande de licence TECHNIQUE REGIONALE pour le club de l'**OS LEERS (500982)** en date du 01/07/2021. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions, la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande à M **HERMINET Loïc (1931201336)** de se prononcer entre l'obtention d'une licence d'arbitre ou d'une licence TECHNIQUE REGIONALE. **PAS DE REPONSE RECUE A CE JOUR.**

COURRIER RECU:

Suite au courrier reçu du FC SANTES, le club ayant inscrit des candidats arbitre aux sessions de FIA organisées en juin 2021 n'est pas en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

CLUBS SUSCEPTIBLES d'ETRE en INFRACTION avec le STATUT de l'ARBITRAGE

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitre officiel que les clubs doivent mettre à disposition de leur District ou Ligue est variable selon le niveau de compétition ou évolue l'équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Situation au 31 août 2021

Les clubs suivants n'ont pas, à la date du 31 août 2021, le nombre d'arbitre requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, demande rattachement non traitée par Ligue ou District) et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 31 janvier 2022 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

District AISNE: RC BOHAIN, US RIBEMONT, US PORTUGUAIS ST QUENTIN.

District ARTOIS: AFCLL BETHUNE, RC LENS, CS DIANA LIEVIN, USSM LOOS/GOHELLE.

District Côte d'OPALE : AS AUDRUICQ, USCO BOULOGNE, F CALAIS BEAUMARAIS, OL HESDIN, LE TOUQUET ACF COTE d'OPALE, O LUMBRES, AS MARCK.

District ESCAUT: US AVESNES /HELPE 96, BEUVRY la FORET, SC DOUAI, USF ESCAUDAIN, EFC FEIGNIES/AULNOYE, IC LA SENTINELLE, ES LAMBRES/DOUAI, FC RAISMES, FC VALENCIENNES.

District des FLANDRES : US PAYS de CASSEL, AS BAISIEUX, AS HELLEMMES, WEPPES HERLIES, US LESQUIN, LILLE WAZEMMES, US MARQUETTE, AC MONS en BAROEUL, OC ROUBAIX, FC SECLIN, WASQUEHAL FOOTBALL.

District OISE: AFC CREIL, US GOUVIEUX, MERU SANDICOURT, US MUNICIPALE SENLIS, US ST MAXIMIN, US VILLERS ST PAUL.

District SOMME: SC ABBEVILLE COTE PICARDE, AC AMIENS, AAE CHAULNES, AC MONTDIDIER, SC MOREUIL.

FUTSAL:

District ARTOIS: AS AVION FUTSAL.

District des FLANDRES : MOUVAUX LILLE METROPOLE FUTSAL, VILLENEUVE ASCQ FUTSAL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (**llavoisier@lfhf.fff.fr.**) dans un délai de 7 jours à compter de la



notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Nicolas ALLART Secrétaire Daniel SION Président